



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept Septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Michel PAYEN, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Monsieur Gérard POULAIN, Mesdames Dominique DUPUIS, Nicole SLOMIANY, Annie GARDEZ, Marie-Cécile HOLIN, Messieurs Philippe CHADAPO, Franck LEFEBVRE, David LEDUC, Madame Angélique DEMAILLY, Monsieur Pascal GUSTIN, Mesdames Christelle PETRYKOWSKI, Jessica PENEZ, membres du Conseil Municipal.

**Étaient Excusés** : Madame Emilie DUPUIS qui a donné procuration à Monsieur Christophe PIAT, Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Monsieur Daniel DHERBECOURT qui a donné procuration à Madame Dominique DUPUIS, Madame Marie-France DEUDON qui a donné procuration à Madame Angélique DEMAILLY, Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN.

**Était Absent** : Monsieur Vincent BOURGEOIS.

**Date de la convocation** : Le 23 Septembre 2021

**Secrétaire de séance** : Mme Angélique DEMAILLY

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2021, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

### **1 - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usages d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du CGI,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** de limiter les exonérations de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Adopté à l'unanimité**

## **2 - Avis sur les modifications statutaires du SIDEC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 31 août 2021 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Celles-ci sont optionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de faciliter le transfert de compétences optionnelles,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts tels que présentés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

## **3 - Autorisation à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le traitement des archives municipales est assuré par la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par l'intermédiaire d'une convention signée en 2018.

Informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention avec le CDG 59 dans le but d'assurer la continuité de la maintenance annuelle des archives communales.

Demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés au BP 2021.

#### **4 - Création d'un tarif spécifique pour la location ponctuelle de la salle polyvalente Louis Cadet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°55-2017 du 27 septembre 2017 est venue fixer les tarifs de location de la salle des Fêtes et de la salle polyvalente Louis Cadet pour les vins d'honneur et les repas.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il reçoit de plus en plus de demandes de prêts de salles pour les enterrements, séminaires et autres réunions et qu'aucun tarif spécifique n'est prévu à cet effet. Afin de répondre à ce type de sollicitations, il propose à l'assemblée de prévoir la création d'un tarif pour les « **locations ponctuelles** » qui serait applicable uniquement à la salle polyvalente Louis Cadet et d'en fixer le montant à 75€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette mesure à l'unanimité.

#### **5 - Mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

Monsieur le Maire informe les membres que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée et approuvée par délibération n°020/2011 du 31 Mars 2011 pour un total de voies communales à caractère de rue de 12 244 m.

Rappelle les délibérations ns°025/2011 du 17/06/2011, 81/2013 du 11/10/2013 et 33/2019 du 27 Juin 2019 portant rétrocession et classements dans le domaine public communal des rues Anne Frank, des voiries de la Résidence la Roseraie, des rues Pierre et Josette Dagniaux et Marcel Dubois. Ces Voies sont ouvertes à la circulation.

Ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau de classement de la voirie communale.

- Fixe la longueur de voies communales à 12 244 mètres + 840 mètres soit un total de 13 084 mètres de voies communales à caractère de rue.

- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

#### **6 - Subvention à Mawashi Karaté Club du Cambrésis**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Mawashi Karaté Club du Cambrésis intervient sur la commune d'Iwuy tous les vendredis afin d'enseigner le karaté aux enfants à partir de 6 ans et ce depuis 4 ans. Vu le rapport financier de l'association sportive, Monsieur le propose de verser une subvention de 315 € à l'association.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décident de verser une subvention de 315 € à *Mawashi Karaté Club du Cambrésis*.

Le crédit sera prélevé à l'article 6574 du budget 2021.

#### **7 - Autorisation de signature d'une convention de participation financière avec la Caisse régionale du Crédit agricole Nord de France pour l'achat d'une remorque réfrigérée.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse régionale du Crédit agricole Nord de France dispose d'une enveloppe financière consacrée à soutenir des actions de bienfaisance.

Lors d'échanges avec les administrateurs de cette banque, il a été décidé de soutenir un projet d'achat de remorque réfrigérée qui serait achetée par la ville et mise à disposition des associations iwuyiennes lors de leurs manifestations.

Afin de permettre le versement au profit de la ville de cette aide financière, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de participation financière avec la **Caisse régionale du Crédit agricole Nord de France**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **8 - Subvention exceptionnelle à l'harmonie municipale d'Iwuy**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Julien DHAUSSY, directeur de l'harmonie municipale d'Iwuy et de l'école de musique l'informant que plusieurs instruments de musique ont été fortement endommagés suite à un dégât des eaux résultant d'importantes infiltrations d'eaux au niveau de la toiture du lieu de stockage.

Informe les membres présents que le montant des réparations pour les instruments de musique s'élève à 1189 € et propose au conseil de verser une subvention exceptionnelle de 800 €, le reste à charge incombant à l'harmonie.

Sollicite l'avis des membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décident de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'harmonie municipale d'Iwuy.

Le crédit sera prélevé à l'article 6574 du budget 2021.

## **9 - Autorisation de signer une convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg 59**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°107/2013 en date du 03/12/2013 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

## **10 - Modification du règlement intérieur du cimetière d'Iwuy en raison de la suppression des taxes sur les opérations funéraires.**

Vu la délibération du conseil municipal n°14/2011 en date du 31 mars 2011 fixant les tarifs et taxes relatifs au cimetière d'Iwuy,

Vu l'arrêté municipal n°2011/035 en date du 26 avril 2011 portant règlement municipal du cimetière de la commune d'Iwuy,

Vu la délibération du conseil municipal n°7/2018 en date du 12 février 2018 portant fixation des tarifs de vente de caveaux et des monuments funéraires en bon état,

Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint aux Finances et au Cimetière, informe le conseil que l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 a supprimé les taxes communales sur les opérations funéraires.

Ces taxes portaient sur certaines opérations funéraires tels que les convois, les inhumations et les crémations.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le conseil municipal avait décidé d'instaurer uniquement une taxe d'inhumation d'un montant de 35 euros.

Il s'ensuit que cette recette n'est désormais plus perçue par la commune c'est pourquoi il vous est proposé de revoir à la hausse le prix des concessions qui n'ont pas été augmentés depuis plus de 10 ans.

Par conséquent, il est proposé de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 le règlement municipal du cimetière de la commune d'Iwuy.

Monsieur Jean-Pierre ETUIN propose d'en modifier les articles comme suit :

- **article 18 – Tarifs – Taxes**

**Propositions de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :**

Temporaire 15 ans 3 m<sup>2</sup> : 170 €

Temporaire 15 ans 5 m<sup>2</sup> : 280 €

Trentenaire 3 m<sup>2</sup> : 255 €

Trentenaire 5 m<sup>2</sup> : 420 €

Cinquantenaire 3 m<sup>2</sup> : 340 €

Cinquantenaire 5 m<sup>2</sup> : 560 €

- **Article 41 – Champ de dispersion**

**Ajout d'une précision** : La gravure du Nom, Prénom, Année de naissance et de décès est à la charge de la famille.

- **article 42 – Mini caveau**

**Propositions de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :**

85 € pour 15 ans – 130 € pour 30 ans – 170 € pour 50 ans.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide les modifications du règlement municipal du cimetière de la commune d'Iwuy telles que présentées ci-dessus.